



**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE MAISON OUVERTE DANS  
L'AGGLOMERATION SUR LA VOIE ENUMEREE CI-DESSOUS :**

**♦ N°24 rue de l'Espérance**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),  
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la lettre-circulaire de la Préfecture du Cher référencée C.294 du 4 juin  
1987,  
Vu la loi du 5 juillet 1996 et le décret du 16 décembre 1996,  
Vu la demande de madame TESSIOT Hélène, domicilié au n°24 rue de  
l'Espérance 18570 La Chapelle Saint-Ursin suite à son départ en Ehpad,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires permettant à  
son fils, monsieur Jean-Marie TESSIOT, d'assurer la manifestation projetée sans permettre la  
tenue d'activités non déclarées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame TESSIOT Hélène et son fils monsieur Jean-Marie  
TESSIOT sont autorisés à organiser une Maison Ouverte au n°24 rue de l'Espérance 18570 La  
Chapelle Saint-Ursin, **du jeudi 27 au samedi 29 novembre et le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 9h30  
à 17h00.**

**Article 2 :** Un registre des biens vendus sera tenu par monsieur TESSIOT.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :  
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,  
-Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,  
- Madame TESSIOT Hélène et son fils monsieur Jean-Marie TESSIOT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 13 novembre 2025

Date de mise en ligne sur le site internet  
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 13/11/2025

Le maire



Jean-Marie VOLLE (Cher)

